

Rapport annuel 2020-2021 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

© Commission de la fiscalité des premières nations, 2021

Ce document est disponible en médias substituts sur demande. Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1.	Intro	oduction	4
	(i)	Objet de la Loi sur l'accès à l'information	4
	(ii)	Rédaction de ce rapport annuel	4
	(iii)	Présentation de ce rapport annuel	4
	(iv)	Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations	4
2.	Adm	inistration/Structure	5
3.	Délé	gation de pouvoirs	5
4.	Inte	rprétation du rapport statistique pour 2020-2021	5
	(i)	Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	6
	(ii)	Demandes fermées au cours de la période visée par le présent rapport	7
	(iii)	Prorogations	7
	(iv)	Frais	7
	(v)	$\label{lem:decomposition} \mbox{Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations}$	7
	(vi)	Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet	8
	(vii)	Plaintes et enquêtes	8
	(viii	Recours judiciaire	8
	(ix)	Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information	8
	(x)	Impact de la COVID-19	8
5.	Forn	nation et sensibilisation sur l'accès à l'information	9
6.	Polit	iques, lignes directrices et procédures	9
7.	Princ	cipaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes	9
8.	Suiv	i du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information	9
An	nexe	A. Délégation de pouvoirs de la Commission de la fiscalité des premières nations	0
Αn	nexe	B. Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	1

1. Introduction

(i) Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour but d'accorder au public un droit juridique et exécutoire d'accès aux documents qui relèvent des institutions fédérales dont le nom apparaît à l'annexe 1 de la Loi. Le nom de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) a été ajouté à l'annexe 1 de la Loi lors de l'adoption de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) le 23 mars 2005. La *Loi sur l'accès à l'information* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

(ii) Rédaction de ce rapport annuel

Ce rapport annuel a été rédigé conformément aux exigences de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et explique comment la CFPN s'y est pris afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.

(iii) Présentation de ce rapport annuel

Ce rapport annuel de la CFPN pour l'exercice 2020-2021 sera déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

(iv) Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations

La CFPN a été créée par une loi fédérale, à savoir la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), afin de mettre sur pied la réglementation en matière d'imposition foncière des Premières Nations. Cette loi, projet de loi C-20, qui a été adoptée le 23 mars 2005, crée en outre deux autres institutions : le Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) et l'Administration financière des premières nations (AFPN). Des modifications corrélatives ont été apportées au même moment à la *Loi sur l'accès à l'information* afin d'étendre l'application de celle-ci à la CFPN et au CGFPN. La CFPN s'engage donc à promouvoir la transparence ainsi qu'à aider les citoyens canadiens à exercer leur droit d'accès à l'information de la CFPN.

En 1988, des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* ont étendu les pouvoirs de taxation des Premières Nations à leurs droits sur les terres cédées sous condition ou « désignées ». Proposé par les Premières Nations, ce changement leur a fourni de vastes nouveaux pouvoirs de taxation relatifs aux droits sur les terres de réserve, en établissant leur compétence, en créant des possibilités de développement économique et en procurant un outil fondamental pour l'autonomie gouvernementale. La LGFPN s'appuie sur ce travail.

Le premier rôle de la CFPN est de voir à ce que le système d'imposition foncière des Premières Nations soit efficace et en harmonie avec le système en vigueur dans les diverses régions du pays tout en tenant compte des intérêts des contribuables des réserves. La LGFPN établit la CFPN en tant qu'organisme de service créé par voie législative à l'intention des Premières Nations et chargé d'agréer les textes législatifs sur les recettes locales.

La CFPN représente les intérêts collectifs des Premières Nations et des contribuables et favorise le développement économique en améliorant l'efficacité administrative et la stabilité du régime d'impôt foncier des Premières Nations. Les principaux objectifs de la CFPN sont d'élargir la compétence des Premières Nations en matière d'imposition et d'accroître l'investissement sur les terres des Premières Nations. Elle assure aussi l'administration efficace du régime fiscal tout en protégeant son intégrité et ce, en conciliant les intérêts des autorités fiscales des Premières Nations et ceux des contribuables, créant ainsi des avantages pour tous.

2. Administration/Structure

Afin de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*, la CFPN a élaboré l'infrastructure (politiques et procédures sur la gestion de l'information, la sécurité et l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels) qui vise à appuyer le mandat général de la CFPN ainsi que son programme d'accès à l'information.

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève des Services intégrés. Il comporte trois employés à temps plein qui sont affectés à temps partiel aux activités relatives à la protection des renseignements personnels ainsi qu'un consultant qui prête assistance et prodigue des conseils au besoin.

Pendant la période visée par le présent rapport, il n'y avait aucun accord de services aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* auquel la CFPN était partie.

3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs de la CFPN en matière d'AIPRP autorise certains agents et employés à exercer les pouvoirs de signature ainsi que certaines attributions, fonctions et pouvoirs du président/premier dirigeant en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une copie de l'instrument de délégation de la CFPN est jointe à l'annexe A du présent rapport.

4. Interprétation du rapport statistique pour 2020-2021

Une copie du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* de la CFPN est jointe à l'annexe B du présent rapport. Ce qui suit présente une interprétation du rapport statistique pour 2020-2021.

La CFPN a reçu une demande d'accès officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le présent rapport.

Le tableau 1 ci-dessous présente les principales données pour les cinq derniers exercices.

Détails	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à</i> <i>l'information</i>	0	0	3	1	1
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	0	0	3	1	1
Nombre de pages traitées	0	0	591	0	0
Demandes officieuses	4	0	2	1	0
Consultations reçues d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada	0	3	3	3	2
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

Tableau 1 – Sommaire des principales données

Une interprétation plus poussée du rapport statistique visant l'exercice 2020-2021 de la CFPN est comme suit :

(i) Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

La CFPN a reçu une demande d'accès officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette demande provenait d'un individu qui a refusé de s'identifier et elle a été abandonnée et fermée dans un délai de 16 à 30 jours au cours de la période visée par le présent rapport.

(ii) Demandes complétées au cours de la période visée par le présent rapport

Une demande d'accès officielle a été abandonnée et fermée au cours de la période visée par le présent rapport.

Disposition et délai de traitement

Au cours de la période visée par le présent rapport, une demande a été fermée dans un délai de 16 à 30 jours après avoir été abandonnée par le demandeur.

Pages pertinentes traitées et communiquées

Au cours de la période visée par le présent rapport, une demande d'accès officielle a été reçue, mais aucune page n'a été traitée avant que la demande soit abandonnée.

Exceptions

Aucune disposition d'exception au droit d'accès n'a été invoquée.

(iii) Prorogations

Aucune prorogation du délai de réponse n'a été invoquée au cours de la période visée par le présent rapport.

(iv) Frais

Aucuns frais de traitement n'ont été perçus.

(v) Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

La CFPN a reçu deux demandes de consultation de la part d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada au cours de la période visée par le présent rapport. 29 pages ont été examinées et communiquées. L'une de ces demandes de consultation a été traitée dans un délai de 1 à 15 jours, avec pour résultat la communication totale des documents demandés. L'autre demande de consultation a été complétée dans un délai de 16 à 30 jours, aboutissant à la

communication totale des documents demandés. Tous les documents des consultations d'autres institutions et organisations ont été communiqués en totalité.

(vi) Délais de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune demande de consultation relativement à des renseignements confidentiels du Cabinet n'a été reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

(vii) Plaintes et enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte et n'a fait l'objet d'aucune enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

(viii) Recours judiciaire

Aucun recours judiciaire n'a été intenté à l'encontre de la CFPN au cours de la période visée par le présent rapport.

(ix) Ressources consacrées à la Loi sur l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le présent rapport, les coûts relatifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour le bureau de l'AIPRP se sont élevés à 35 125 \$. De ce montant, 23 079 \$ ont été consacrés aux salaires de trois employés à temps plein affectés à temps partiel aux activités liées à l'accès à l'information, et 12 046 \$ ont été versés à titre de biens et de services comprenant des services de formation ainsi que l'élaboration de politiques et de procédures.

(x) Impact de la COVID-19

En mars 2020, la CFPN a pris des mesures visant à atténuer l'impact de la COVID-19. Pendant cette période, la CFPN a fonctionné avec une main-d'œuvre sur place considérablement réduite, des arrangements ayant été pris afin de permettre à la majorité du personnel de travailler à distance grâce à un accès sécurisé aux réseaux de l'institution. Par conséquent, la période durant laquelle la majorité du personnel travaillait à distance n'a eu aucune incidence sur l'administration de l'AIPRP.

5. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information

Pendant la période visée par le présent rapport, trois séances formelles de formation ont été données aux nouveaux employés de la CFPN afin de les renseigner sur leurs rôles et

responsabilités en matière d'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure institutionnelle, nouvelle ou révisée, n'a été mise en application au cours de la période visée par le présent rapport.

7. Principaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte et n'a fait l'objet d'aucune vérification ou enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

8. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

Annexe A. Délégation de pouvoirs de la Commission de la fiscalité des premières nations

FIRST NATIONS TAX COMMISSION

COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

December 8, 2014

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the undersigned, Chief Commissioner, pursuant to Section 73 of the Access to Privacy Act, hereby authorize those exercise signing authorities or perform any of the Chief Commissioner's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussignée, Commissaire en Chef, conformément à l'article 73 de la Loi sur Information Act and Section 73 of the l'accès à l'information, et à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements officers and employees of the First Nations personnels, autorise par la présente les Tax Commission occupying the positions agents et les employés de la Commission identified within the attached schedule to de la fiscalité des Premières nations occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Commissaire en Chef les pouvoirs de signature et les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Dated at Ottawa this q day of MC, 2014.

Fait à Ottawa ce jour de 2014.

Chief Commissioner

Delegation of Authority Under the Access to Information Act

Subject	ATI Act Section			Position / T	itle	
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator	
Notice where access granted	7	69	•	•	•	
Transfer of request	8(1)	8	•	9	89	
Extension of Time Limits	9(1)	8	9	9	9	
Notice of extension to Commissioner	9(2)	•	•	\$	9	
Notice where access refused	10(1) & (2)	•	0	8		
Payment of additional fees	11(2)	8	9	•	0	
Payment of fees for EDP record	11(3)		8	0		
Deposit	11(4)	0	•	•	9	····
Notice of fee payment	11(5)	•	8	•	0	
Waiver or refund of fees	11(6)	•	•	9	•	
Translation	12(2)	9	0	9	•	****
Conversion to alternate format	12(3)	0	•	0	9	
Refuse access - Information obtained in confidence from another government	13 (1)	6	6	9	8	
Grant access – information obtained in confidence from another government	13 (2)	•	8	•		
Refuse access - federal-provincial affairs	14	9	8	0		
Refuse access - international affairs, defence	15(1)	9	•	8		
Refuse access - law enforcement and investigation	16(1)	8	•	0		
Refuse access - security information	16(2)	•	9	•		
Refuse access - policing services for provinces or municipalities	16(3)	8	0	•		
Refuse access - safety of individuals	17	0	9	•	-	
Refuse access - economic interests of Canada	18	9	•			
Refuse access - another person's information	19(1)	6	0	@		
Disclose personal information	19(2)	Ø	•	•		
Refuse access - third party information	20(1)	•	•	6		
Disclose testing methods	20(2)&(3)	8	•	6		
Disclose third party information	20(5)	9	•	6		
Disclose in public interest	20(6)	•	€	8		
Refuse access - advice etc.	21	0	•	9		
Refuse access - tests and audits	22	9	•	8		

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Refuse access - solicitor-client privilege	23	•	•	•	<u> </u>	
Refuse access - prohibited information	24(1)	•	•	•		
Disclose information not subject to exemption or exclusion	25	•	•	•	•	
Refuse access - information to be published	26	•	•	•		
Notice to third parties	27(1)	•	•	•		
Extension of time limit	27(4)	•	•	•	•	
Notice of third party disclosure	28(1)	•	•	•		
Waiving obligation for third party to make representations in writing	28(2)	•	•	•	•	
Disclosure of record	28(4)	•	•	•		
Disclosure on Commissioner's recommendation	29(1)	•	•	•		
Notice of intention to investigate	32	•	•	•		
Notice to third party	33	•	•	•		
Right to make representations	35(2)	•	•	•	9	
Findings and recommendations of the Information Commissioner	37(1)(b)	•	•	•		
Access given to complainant	37(4)	•	•	•		
Notice to third party of court action	43(1)	•	•	•		
Notice to person who requested record	44(2)	•	•	•	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Special rules for hearings	52(2)	•	•	•		
Ex parte representations	52(3)	•	•	•	1 1 1	
Excluded information	69	•	•	•	1	
Exempt information severed from manuals made available to the public	71(2)	•	•	•		

	Delegation of Access to Inf							
Subject	ATI Regul- ations Section	Position / Title						
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator			
Fransfer of requests	6	8	6	•	•			
Examination of records	8	•	•	9	•			

Délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la <i>LAI</i>			Poste	/ Titre		
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opéra- tions	Coordon- nateur AIPRP		
Notification de communication accordée	7	8	0	0			
Transmission de la demande	8(1)	. •	8	•	6		
Prorogation du délai	9(1)		0	0	9		1
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	9	Ø	8	9		
Refus de communication	10(1) & (2)	•	•				
Versement de frais supplémentaires	11(2)	0	6	6	8		
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	8	8	0	8		
Acompte	11(4)	69	0	0	. 🚳		
Avis de versement	11(5)	8	•	0	•		
Dispense/remboursement de frais	11(6)	9	0	0	•		
Traduction	12(2)	6	0	0	8		
Transfert sur un support de substitution	12(3)	0	•	0	0		
Refus de divuigation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	•	•	•	•		
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	9	0	•			
Refus de divulgation – affaires fédérales- provinciales	14	•	8	0			
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	9	9	0			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	8	0	ø			
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	•	9	8			
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	0	0	9			
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	6	•			
Refus de divulgation intérêts économiques du Canada	18	•	8	•	 	- ,	
Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	9	•	0			
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	0	•	6			
Refus de divulgation -renseignements de tiers	20(1)	9	•	9			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	0	8	•			· ·

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	•	•	•]	1	
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	•	•				
Refus de divulgation – avis etc.	21	•	•	•		<u>- </u>	
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	•	•	•			
Refus de divulgationsecret professionnel des avocats	23	•		•			
Refus de divulgation renseignements interdits	24(1)	•	•	•			
Divulgation de renseignements prélevés	25		•	•	•		
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•			
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•		
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•		
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•			
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•		
Divulgation du document	28(4)	•	•	•			
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•			
Avis d'enquête	32	•	•	•			
Avis au tiers	33	•	•	•		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•		
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)b)	•	•	•			
Divulgation accordée	37(4)	•	•	•			
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•		
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	8	•			
Renseignements exclus	69	•	•	•			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•			

Délégation de pouvoirs en vertu du Règlement sur l'accès à l'information Sujet Article du Poste / Titre Règlement Chef des Coordon-Chef de la Viceopéranateur direction président tions AIPRP Transmission de la demande 6 0 Consultation des documents 8 • 0 @ Ø

Delegation of Authority Under the *Privacy Act*

Subject	Privacy Act Section			Positio	n / Title		
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator		P Part and Arrange
Disclosure to investigative bodies	8(2)(e)	6	•	8	•		
Disclosure for research and statistics	8(2)(j)	0	0	6	•		
Disclosure in public interest, benefit of individual	8(2)(m)	6	•				
Record of disclosure for investigations	8(4)	•	8	9	8]	
Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m)	8(5)		8				
Record of consistent uses	9(1)	6		9			
Notify Privacy Commissioner of consistent uses	9(4)	•	9	6	0		
Personal information in banks	10(1)	8	9	0	0		
Notice where access is granted	14	9	0	0	0		
Extension of time limits	15	9	Ø	9	@		
Notice where access is refused	16	0	6	0			
Decision regarding translation	17(2)(b)	0	•	6	8		Ī
Conversion to alternate format	17(3)(b)	@	0	9	•		
Refuse access - exempt bank	18(2)	0	0	6			
Refuse access - confidential information obtained from another government	19(1)	9	9	8			
Disclose confidential information obtained from another government	19(2)	0	0	•			
Refuse access - federal-provincial affairs	20	8	•	8			
Refuse access - international affairs, defence	21	0	•	•	,		
Refuse access - law enforcement and investigation	22	•	9	9	,		
Refuse access - security clearance	23		0	●			
Refuse access - person under sentence	24	0	8	•			
Refuse access - safety of individuals	25	6	6	•			
Refuse access - another person's information	26	9	•	0	0		
Refuse access - solicitor-client privilege	27		6	6			
Refuse access - medical record	28	•	0	•	······································		
Receive notice of investigation	31	8	0				
Representation to Privacy Commissioner	33(2)	6	•	•	6		
Information previously exempted	35(1)(b)	8	9	0			
Access given to complainant	35(4)	•	9	•	Ø		
Response to review of exempt banks	36(3)(b)	0	Ø	•	·· . · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Response to review of compliance	37(3)	0	0	•	0		

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Request court hearing in the National Capital	51(2)(b)	•	•	•		
Region						ĺ
Ex-parte representation to court	51(3)	٠	•	•		

Delegation of Authority Under the Privacy Regulations												
Subject	Privacy Regul- ations Section	Position / Title										
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator							
Examination of records	9	0	8	•	9							
Correction of personal information	11(2)	0	0	•	•							
Notification of refusal to correct personal information	11(4)	•		9			-					
Disclosure - medical information	13(1)	•	8	6		***************************************	 					
Disclosure - medical information	14	9	6	0	-		 					

Délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article <i>LPRP</i>							
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opera- tions	Coordon- nateur AIPRP			
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2)(e)	•	•	0	69			
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	•	8	6	•			
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	•	0					
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)		8	0	•	·		
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	•	9					
Relevé d'usages compatibles	9(1)	8	6	0				
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	⊕	0	•	•		<u> </u>	
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	9	9	0	•			
Notification de communication accordée	14	6	0	8	•			
Prorogation de délai	15	•	0		•			
Notification de communication refusée	16	₿	0	0				
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	9	•	•				
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	6	0	0	8			
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)		0	•				
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	6	0	9				
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•	0		,, 	1	
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	9	•	8				
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	0	9				
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22		0	9	:			
Refus de communication – enquête de sécurité	23	8	•	8				
Refus de communication – individus condamnés	24	8	6	0				
Refus de communication – sécurité des individus	25	69	6	0				
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	9	8	6	Ø			

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•	•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•	•			
Avis d'enquête	31	9	•				<u> </u>
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•	•	•		
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	•	•	•		•	
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•	•	•		
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	•	•	•			
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•	•	0		
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capital nationale	51(2)(b)	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•			

Délégation de pouvoirs en vertu du Règlement sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article du Règlement	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opéra- tions	Coordon- nateur AIPRP		
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•	•	₩		
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•	0	8		
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•	•			
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•	•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Communication des renseignements médicaux	14	•	•	0		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Annexe B. Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Commission de la fiscalité d	es premières nations	3		
Dáriada d'átablicaement	do romont i	4/4/2020	011	2/24/2024	
Période d'établissement	ue rapport :	4/1/2020	au	3/31/2021	

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	1
Total	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 a 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Canadä

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

				Délai de 1	traitement			
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		•
16(1)a)(iii)	0	16.5	0			-	

16(1)b)	0	16.6	0
16(1)c)	0	17	0
16(1)d)	0	*A.I. : Affai	res internationa

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de	Pages
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre			
0	0	0	0	0			

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Demandes de traduction Acceptées		Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	0(4)	9(1) Consu		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

		9(1) Consu		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0	0	\$0	
Autres frais	0	\$0	0	\$0	
Total	0	\$0	0	\$0	

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	29	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	29	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	29	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours	Total
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	

Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes		Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 30(5)	Article 35 Présenter	Article 37	Article 37	Article 37
Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	des observations	Compte rendus de conclusion reçus	Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)							
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissiaire à la protection de la vie privée (4)	Total			
0	0	0	0	0			

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant		
Salaires		\$23,079		
Heures supplémentaires		\$0		
Biens et services		\$12,046		
Contrats de services professionnels	\$10,250			
Autres	\$1,796			
Total		\$35,125		

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.180
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.083
Étudiants	0.000
Total	0.263

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution :	Commission de la fiscalité des premières nations					
Période d'établissement de	2020-04-01	to	2021-03-31			

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande	
numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	52	0	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	52	0	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

